

LÉGISLATURE 2021 – 2026

PROCES-VERBAL no 24

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz

Mercredi 30 octobre 2024 à 20h15

Salle du Conseil communal, Maison Hugonin

Présidence : Mme Manon Roethlisberger

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal N° 23 de la séance du 11 septembre 2024
3. Communications du bureau du Conseil communal
4. Assermentations de nouveaux membres du Conseil en remplacement de MM. Alessio Grutta (PLR) et Yann Boulben Meyer (LTDPL)
5. Elections – Nominations
 - 5.1. d'un membre à la Commission de gestion en remplacement de Mme Mireille Cornaz (LCIVL)
 - 5.2. d'un membre à la Délégation variable du Conseil intercommunal de l'Association sécurité Riviera en remplacement de M. Yann Boulben Meyer (LTDPL)
 - 5.3. d'une commission pour la prise en considération du projet de modification du règlement sur le stationnement de La Tour-de-Peilz de M. Jean-Etienne Holzeisen (LTDPL) et consorts.
6. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux
7. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
 - 7.1. Postulat de Mme Janina Rioux et M. Michel Chappuis (PLR) – La durabilité – un défi qui nous concerne tous
8. Réponses aux interpellations
 - 8.1. Réponse municipale N° 6/2024 – Interpellation de M. Jean-Yves Schmidhauser (PSDG) – Quand la construction va à tout va, tout ne va pas
 - 8.2. Réponse municipale N° 7/2024 – Interpellation de Mme Véronique Ansermet (LV) – Les arbres ont-ils encore feuille au chapitre ?
9. Préavis
 - 9.1. Préavis municipal N° 31/2024 – Budget 2025 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)
 - 9.2. Préavis municipal N° 32/2024 – Budget 2025 du Fonds culturel Riviera
 - 9.3. Préavis municipal N° 33/2024 – Budget 2025 de la Commune de La Tour-de-Peilz
 - 9.4. Préavis municipal N° 34/2024 – Ediction d'un Règlement communal concernant les émoluments administratifs en matière de police des constructions
 - 9.5. Préavis municipal N° 35/2024 – Octroi de la bourgeoisie d'honneur de La Tour-de-Peilz à M. Claude de Ribaupierre, alias Derib, auteur de bandes dessinées
10. Préavis et rapports

- 10.1. Préavis municipal N° 28/2024 et rapport de la commission des finances chargée d'étudier les comptes 2023 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve (CITS)
- 10.2. Préavis municipal N° 29/2024 et rapport de la commission des finances chargée d'étudier le budget 2025 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve (CITS)
- 10.3. Préavis municipal N° 30/2024 et rapport de la commission chargée d'étudier la révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera
11. Rapports
 - 11.1. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. Jérôme Bonvin (LCIVL) et consorts – Freiner les constructions et préserver le patrimoine dans la commune de La Tour-de-Peilz
 - 11.2. Rapport de la Commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal N° 23/2024 – Arrêté d'imposition pour la période 2025-2026
 - 11.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 24/2024 – Demande d'un crédit de construction de Fr. 4'500'000.- pour la construction d'une garderie de 44 places au chemin du Gregnolet, parcelle N° 1116
 - 11.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 25/2024 – Demande d'un crédit construction de Fr. 140'000.- pour l'installation de tableaux et écrans interactifs dans les classes du collège des Marronniers
 - 11.5. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 26/2024 – Demande d'un crédit de réalisation de Fr. 52'000.- pour l'aménagement d'une zone 30 km/h sur les avenues de Traménaz, de Sully, des Mousquetaires, de la Paix et sur le chemin du Crêt-à-l'Aigle
 - 11.6. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 27/2024 – Demande d'un crédit de construction de Fr. 3'957'000.- pour l'assainissement énergétique, l'extension du rez-de-chaussée, la création de cinq classes et d'un nouveau couvert au collège des Mousquetaires
12. Communications municipales
 - 12.1. Communication municipale N° 24/2024 – Préavis N° 20/2019 – Demande de crédit de Fr. 590'000.- pour le déplacement d'un collecteur d'eaux claires et d'infrastructures communales dans le cadre du projet de mise en conformité de la gare CFF – Décompte final
 - 12.2. Communication municipale N° 26/2024 – Stratégie immobilière et planification communale 2024-2040
 - 12.3. Communication municipale N° 27/2024 – Agglomération Rivelac – Mise en consultation publique du projet d'agglomération de 5e génération (PA5)
 - 12.4. Communication municipale N° 28/2024 – Secteur de « Campagne Rossier » - Démarches en cours
13. Questions, propositions individuelles et divers

Appel

67 personnes présentes sur 85 membres élus.

Excusé(e)s : Michel Bloch - Romain Cornut - Julien Costanzo - Claude Delessert - Philippe Eugster - Anna Fenini - Léa Glardon - André Gruaz - Guillaume Jung - Ingrid Mamin - Philippe Neyroud - Salvatore Noto - Jimmy Suro - Volker Tiemann - Roger Urech - Dominique Vaucoret - François Vodoz - Marc Wüthrich

Mme la Présidente ouvre l'avant-dernière séance de l'année 2024 - 24^e séance de la législature - en saluant toutes les personnes présentes. Elle souhaite la bienvenue à la presse, ainsi qu'à notre agent de proximité.

1. Adoption de l'ordre du jour

Les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour :

7.2. Dépôt du titre d'un postulat

12.5. Communication municipale N° 29/2024 - Immeuble au chemin de Gérénez 7 - Événement du 30 septembre 2024

L'ordre du jour n'appelle pas d'autres commentaires. Au vote, il est adopté à l'unanimité tel qu'amendé.

2. Adoption du procès-verbal N° 23 de la séance du 11 septembre 2024

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal N° 23 de la séance du 11 septembre 2024 est adopté à l'unanimité, avec remerciements à la secrétaire.

3. Communications du bureau du Conseil communal

Nous avons appris le décès, le 26 octobre dernier, de M. Daniel Kraehenbuehl, ancien conseiller communal, qui a siégé durant 33 ans au sein de notre assemblée, et papa de notre collègue et vice-président, M. Y. Kraehenbuehl. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence.

Le Bureau a reçu une demande de Mme A.-M. Arnaud, qui souhaite que soit étudié le vice de procédure concernant le non-respect des articles 7 bis, 49 et 59 du règlement du Conseil communal. Une précédente demande a déjà fait l'objet d'une réflexion auprès du Préfet et au sein du Bureau. La Présidente s'est à nouveau approchée du Préfet et du Canton, en leur transmettant l'ensemble des messages échangés à ce propos. Le Canton, après discussion avec le Préfet, formule la réponse suivante : « Lorsqu'un siège devient vacant au sein d'une commission, il reste acquis au groupe politique (voir l'art. 46, al. 4 de votre règlement de conseil et l'art. 40g, al. 5 let. a LC). La répartition des sièges dans les commissions est faite selon un tournoi équitable selon l'art. 46, al. 2 de votre règlement de conseil et les commissions sont nommées par le bureau dans la mesure du possible sur proposition des groupes politiques. Dès lors, le siège de la commission devenu vacant reste acquis au groupe et ce dernier devrait nommer un autre membre en son sein pour siéger dans la commission et ce pour respecter la répartition équitable des sièges. Toutefois, les volontaires pour faire partie des commissions sont de plus en plus rares. C'est pourquoi, on pourrait admettre que si le groupe ne trouve personne dans son sein pour occuper le siège vacant, plutôt que de laisser un siège vide dans la commission, le groupe pourrait le prêter momentanément à un autre groupe avec lequel il y aurait une alliance si les groupes politiques l'acceptent. Ce système ne semble manifestement pas contraire à la LC et à votre règlement. En effet, la loi laisse une grande marge de manœuvre aux communes quant à leur organisation relative aux groupes politiques ». Partant de la réflexion du Canton établie avec le Préfet, le Bureau décide que les pratiques actuelles sont acceptables et ne contreviennent pas de manière manifeste au règlement, tant communal que cantonal.

Le Bureau a mené une réflexion sur la manière de traiter les courriers adressés au Conseil. Mme la Présidente rappelle la décision déjà prise de communiquer la réception de ces courriers en synthétisant leur demande. Pour une question de protection des données, aucun nom - si ce courrier provient d'une personne qui ne siège pas au Conseil - ne sera mentionné. Les membres du Conseil auront la possibilité d'en prendre connaissance auprès du Greffe municipal, sans possibilité d'en faire une copie, une photo, etc.

Nous avons reçu la lettre de démission du Conseil communal et du Conseil intercommunal Sécurité Riviera de M. Yann Boulben, de même que la lettre de démission de la commission de gestion de Mme M. Cornaz.

« Rire c'est bon pour la santé » disait notre ancien Conseiller fédéral en 2016. Devant la hausse des primes maladie, on pourrait lui répondre que cette affirmation, à défaut d'avoir fait beaucoup rigoler, n'a pas créé d'effet durable dans la gestion des coûts de la santé. Mais si rire est bon pour la santé, est-ce qu'applaudir est bon pour notre système démocratique ? Cette question a été posée aux groupes par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Bureau. La majorité des groupes politiques souhaite que cette pratique ne soit plus admise, mais pour un des groupes, la réponse est : oui, applaudir peut avoir quelques effets positifs et contribue parfois à dynamiser nos échanges. N'ayant pas le feu vert de tous les groupes, la Présidente ne se lancera donc pas dans une procédure formelle visant à interdire les applaudissements au sein du Conseil, mais elle souhaite que cette pratique soit utilisée avec une très grande parcimonie et toujours dans le respect des autres membres du Conseil.

Le délai pour déposer les postulats, motions et interpellations pour la séance du 11 décembre est fixé au 18 novembre. Les documents, informations, questions sont à remettre à la présidence au plus tard 48 heures avant la séance du Conseil, dernier délai, avec copie à la secrétaire.

4. Assermentations de nouveaux membres du Conseil en remplacement de MM. Alessio Grutta (PLR) et Yann Boulben Meyer (LTDPL)

Mme la Présidente assermente, selon la procédure réglementaire :

- Mme Emina Ibrahimovic, en remplacement de M. Alessio Grutta (PLR), élu à la Municipalité
- Mme Alice Gavillet, en remplacement de M. Yann Boulben Meyer (LTDPL), démissionnaire

Mme la Présidente les félicite. Elle leur souhaite la bienvenue et les invite à participer activement et de manière constructive aux travaux du Conseil.

5. Elections – Nominations

5.1. d'un membre à la Commission de gestion en remplacement de Mme Mireille Cornaz (LCIVL)

La candidature de M. J.-W. Fils-Aimé est présentée.

Sans autre proposition ni objection quant à cette manière de procéder, M. Jean-Wilfrid Fils-Aimé (LCIVL) est élu de manière tacite et par acclamation membre à la Commission de gestion.

5.2. d'un membre à la Délégation variable du Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera en remplacement de M. Yann Boulben Meyer (LTDPL)

La candidature de Mme V. Huber (LTDPL) est présentée.

Sans autre proposition ni objection quant à cette manière de procéder, Mme Viviane Huber (LTDPL) est élue de manière tacite et par acclamation membre à la Délégation variable du Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera.

5.3. d'une commission pour la prise en considération du projet de modification du règlement sur le stationnement de La Tour-de-Peilz de M. Jean-Etienne Holzeisen (LTDPL) et consorts

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	LV	Anouk Dandrieu
<u>Membres</u> :	PLR	Loris Berthier - Kurt Egli
	PSDG	Philippe Neyroud - Jimmy Suro
	LCIVL	Jean-Wilfrid Fils-Aimé
	UDC	Héraclès Dellas
	LTDPL	Jean-Etienne Holzeisen

6. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux

La parole n'est pas demandée.

7. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations

7.1. Postulat de Mme Janina Rioux et M. Michel Chappuis (PLR) – La durabilité – un défi qui nous concerne tous

Le texte est le suivant :

« Les communes ont un rôle majeur à jouer pour répondre aux défis énergétiques et climatiques. Par leur proximité avec la population, leurs connaissances fines du terrain et leurs compétences dans des domaines variés (énergie, biodiversité, aménagement du territoire), elles sont des partenaires indispensables à l'atteinte des objectifs climatiques et de durabilité.

Le Canton encourage les communes à initier, à leur échelle, une politique énergétique et climatique adaptée à leurs réalités et à leurs ressources. Il propose entre autres aux communes un accompagnement technique et financier qui tient compte de ces disparités. Au cœur de ce dispositif figure le plan énergie et climat communal (PECC), destiné à faciliter l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre d'une politique énergétique et climatique transversale. De nombreuses communes vaudoises sont en train d'élaborer un PECC ou sont au stade de la mise-en-œuvre de celui-ci.

La municipalité de La Tour-de-Peilz consacre notamment le premier chapitre de son programme de législature 2021-2026 à la « Ville durable ». Les aspects du développement durable, à savoir ses dimensions économiques, sociales et environnementales, sont abordés dans tous les préavis déposés, tout au moins lorsque cela est pertinent.

Le développement durable est, et sera de plus en plus, un sujet à prendre en compte dans tous les projets de notre commune. Vu la complexité et la nature transversale de la durabilité, nous proposons via ce postulat de modifier le règlement du conseil communal et d'instaurer une nouvelle commission permanente spécialement dédiée au développement durable, à l'instar de la Commission des finances. Sa mission serait de décider, au cas par cas, de présenter ou non un rapport au conseil communal sur les motions et les postulats pris en considération. De plus, elle suivrait l'évolution du programme de durabilité de la législature (qui comprend également le suivi des mandats externes) et renseignerait le conseil communal régulièrement.

En conséquence, nous prions le conseil communal de bien vouloir valider le renvoi de ce postulat à la municipalité pour l'étude et l'élaboration d'un préavis.

Nous demandons également à la municipalité d'évaluer l'opportunité d'un plan énergie et climat communal (PECC), si pas encore fait. Dans le cas contraire, de bien vouloir informer le conseil communal dans les plus brefs délais de son avancement. »

Mme la Syndique précise que la Municipalité souhaite que ce postulat soit renvoyé à une commission de prise en considération.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, un cinquième au moins des membres présents soutient la demande de renvoi à une commission de prise en considération. Celle-ci est composée des membres suivants :

Présidence : UDC Viviane Huber (LTDPL)

<u>Membres :</u>	PLR	Janina Rioux - Michel Chappuis
	PSDG	Jean-Yves Schmidhauser
	LV	Valentine Python - Myriam Michel
	LCIVL	Margareta Brüssow

7.2. Mme la Présidente annonce que Mme V. Python déposera, lors de la prochaine séance, un postulat intitulé « Prévenir le coup de soleil numérique : quel accompagnement aux nouveaux outils numériques ? ».

8. Réponses aux interpellations

8.1. Réponse municipale N° 6/2024 – Interpellation de M. Jean-Yves Schmidhauser (PSDG) – Quand la construction va à tout va, tout ne va pas

M. J.-Y. Schmidhauser remercie la Municipalité qui, si elle a pris beaucoup de temps pour répondre, a effectué un travail de qualité, qu'il pense être utile pour s'apercevoir de ce qui nous attend en matière d'investissements ces prochaines années. On peut être étonné et surpris de l'ampleur de ces derniers. Le but de cette interpellation était d'avoir cela à l'esprit, parce que gouverner, c'est prévoir et que l'on ne peut pas s'arrêter à du court terme ou à la fin de la législature. Il faut voir cela sur le moyen-long terme et les chiffres qui figurent dans cette réponse démontrent la nécessité d'anticiper ces investissements, avec les conséquences que cela aura sur les finances communales. Tous ces investissements ne sont pas du luxe, il s'agit de rattraper des investissements passés. Ils seront financés en partie par l'emprunt, mais aussi par l'impôt. Vu les enjeux financiers qui seront débattus ce soir, avoir ces chiffres devant les yeux est une bonne chose.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

8.2. Réponse municipale N° 7/2024 – Interpellation de Mme Véronique Ansermet (LV) – Les arbres ont-ils encore feuille au chapitre ?

Mme V. Ansermet remercie la Municipalité pour cette réponse détaillée. Elle se réjouit particulièrement de voir qu'une stratégie est prévue pour augmenter la couverture arborée de 30%, que cette stratégie sera présentée dans le courant de l'année 2025 et que cela répondra également au postulat du PLR qui visait une autre façon de lutter contre les îlots de chaleur.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

9. Préavis

9.1. Préavis municipal N° 31/2024 – Budget 2025 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

La parole n'étant pas demandée, cet objet a été renvoyé à la commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

9.2. Préavis municipal N° 32/2024 – Budget 2025 du Fonds culturel Riviera

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera.

9.3. Préavis municipal N° 33/2024 – Budget 2025 de la Commune de La Tour-de-Peilz

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission des finances.

9.4. Préavis municipal N° 34/2024 – Ediction d’un Règlement communal concernant les émoluments administratifs en matière de police des constructions

La parole n’étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PLR	Brigitte Fahrni Chiusano
<u>Membres</u> :	PLR	Yves Rossier
	PSDG	Manuel Lisboa - Walter Steiner
	LV	Maëlle Le Boudec
	LCIVL	Margareta Brüssow
	UDC	Gabriel Ranzato

9.5. Préavis municipal N° 35/2024 – Octroi de la bourgeoisie d’honneur de La Tour-de-Peilz à M. Claude de Ribaupierre, alias Derib, auteur de bandes dessinées

La parole n’étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PLR	Bernadette Menétrey
<u>Membres</u> :	PLR	Margaux Dubuis
	PSDG	Marie Schmidhauser
	LV	Pierre Fontana - Maude Froidevaux
	LCIVL	Mireille Cornaz
	UDC	Nathalie Demarta

10. **Préavis et rapports**

Mme la Présidente remarque que ces préavis sont directement assortis d’un rapport, les séances s’étant d’ores et déjà tenues compte tenu des délais impartis du point de vue intercommunal.

10.1. Préavis municipal N° 28/2024 et rapport de la commission des finances chargée d’étudier les comptes 2023 de l’Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve (CITS)

Rapport : M. Guy Chervet

L’entrée en matière n’est pas combattue.

M. J.-Y. Schmidhauser est membre de la commission des finances, mais il s’exprime à titre personnel. Il a découvert lors de la commission un monde où régnait le chaos absolu. Pendant des années, ces taxes étaient prélevées un peu n’importe comment et leur redistribution n’était pas du tout encadrée. On peut saluer le fait qu’on commence à encadrer les choses, mais il y a encore beaucoup de problèmes, non seulement dans le suivi des prélèvements, mais également dans la redistribution, sachant que les personnes qui participent aux décisions de redistribution sont elles-mêmes bénéficiaires de ces taxes. Il n’était personnellement pas du tout conscient de l’importance de ces montants ; on parle de plusieurs millions de francs à répartir. La commune de Montreux a pris les choses en main, c’est une très bonne chose, mais nous devons être très attentifs ces prochaines années à ces taxes de séjour.

M. G. Chervet admet que la situation est effectivement moins mauvaise qu’avant. On peut s’en réjouir. Une question est toutefois restée sans réponse lors de la commission, à savoir celle de l’attribution du résultat et de savoir qui a le droit d’attribuer ce montant. C’est la raison pour laquelle la commission propose un amendement qui vise à octroyer CHF 700’000.- à un fonds affecté « Fonds de réserve – équipements touristiques » tel que prévu par la CITS. Cet amendement est avant tout technique. Ce n’est pas la CITS qui attribue cette somme, mais les conseils communaux, pour ne pas que cette décision

soit attaquée par la suite en disant que la commission de l'Entente n'a pas le droit d'attribuer ce montant. C'est d'autant plus important d'accepter cet amendement que le point suivant à l'ordre du jour traite du budget, où l'on va prendre de l'argent sur ce fonds.

M. F. Abbet demande si chaque commune est obligée de passer par un amendement et s'il faudra le faire chaque année.

M. G. Chervet pense qu'il y a encore des choses à améliorer au sein de la CITS. Dix communes sont membres de l'Entente, mais La Tour-de-Peilz n'a siégé qu'avec Vevey. D'autres séances se sont déroulées dans les communes partenaires. Tout le monde n'a peut-être pas le même degré d'information. Cet amendement est donc une idée boélande pour ne pas bloquer le processus.

Mme G. Pasche comprend que Vevey et La Tour-de-Peilz se sont réunies, mais les autres communes sont-elles informées de cet amendement ? Si nous votons en faveur de cet amendement, comment sera-t-il répercuté auprès des autres communes ?

M. G. Chervet explique que la question du droit d'attribution à ce fonds a été posée par Vevey. Elle n'a donc peut-être pas été répercutée auprès des autres commissions. Mais cet amendement est sans effet sur le vote final dans la mesure où l'on vote les comptes qui sont présentés sous leur forme finale. C'est une question purement technique, s'il devait un jour y avoir une contestation comme quoi c'est la commission qui a décidé d'attribuer ces CHF 700'000.- alors que cela ne fait pas partie de ses prérogatives.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, l'amendement de la commission des finances est accepté à une large majorité (sept abstentions). Au vote final, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées** à une large majorité (quatre abstentions) **telles qu'amendées**. Dès lors,

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 28/2024,
- vu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'adopter les comptes 2023 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve, clôturant avec un résultat de CHF 782'588.01, dont CHF 700'000.- seront attribués au « Fonds de réserve – équipements touristiques ».

10.2. Préavis municipal N° 29/2024 et rapport de la commission des finances chargée d'étudier le budget 2025 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve (CITS)

Rapport : M. Guy Chervet

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées** à une large majorité (quatre abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 29/2024,
- vu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'adopter le budget 2025 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve.

10.3. Préavis municipal N° 30/2024 et rapport de la commission chargée d'étudier la révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera

Rapport lu par M. Yvan Kraehenbuehl

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées** à une large majorité (quatre abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 30/2024,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accepter la révision des articles suivants des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera et de son annexe, selon la nouvelle teneur mentionnée ci-après, soit :

- **Article 4 – Membres**

Les membres de l'association sont les communes de Blonay – Saint-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Montreux, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux.

- **Article 10 – Composition**

Le Conseil intercommunal, formé des délégués des communes associées, comprend :

1. Une délégation fixe composée pour chaque commune de deux représentants désignés par le Conseil communal. Un membre de la Municipalité ne peut pas être membre du Conseil intercommunal.
2. Une délégation variable composée d'un délégué supplémentaire par tranche entamée de deux mille habitants et désignée par le Conseil communal.

Ces délégués doivent avoir la qualité d'électeur dans la commune.

Le dernier recensement cantonal officiel, précédant le début de chaque législature, est déterminant pour fixer le nombre d'habitants.

- **Article 19 – Composition**

Le Comité de direction est composé d'un délégué de chaque municipalité des communes membres de l'association. Les délégués sont des conseillères municipales et conseillers municipaux en fonction, nommés par le Conseil intercommunal. Le Comité de direction est élu pour la durée de la législature.

En cas de vacance, le Conseil intercommunal pourvoit sans retard aux remplacements. Le mandat des membres du Comité de direction ainsi nommés prend fin à l'échéance de la législature en cours.

Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du Comité de direction perd sa qualité de Conseiller municipal.

• **Article 34 - Répartition des charges entre les communes**

1. Les charges relatives aux tâches principales des Services de police et d'ambulance (ex-CSU) telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties entre les communes membres, au prorata de la population pondérée ^{II}, ajustée chaque année en fonction de l'évolution démographique moyenne de l'ensemble desdites communes.

Pour déterminer le coefficient de pondération applicable à chacune des communes membres, l'échelle des paliers de population est calculée sur les bases suivantes :

- a. Le nombre d'habitants est basé sur le recensement cantonal officiel de la population au 31.12.
- b. L'évolution démographique correspond à la différence entre :
- le nombre d'habitants au 31.12. de l'année N-1 pour les comptes ou N-2 pour le budget, et
 - le nombre d'habitants au 31.12.2006 (70'566 hab.), référentiel originel lors de l'entrée en vigueur de l'ASR en 2007.

La différence du nombre d'habitants correspond à un taux de X %, taux de l'évolution démographique de l'année N.

- c. Échelle des paliers ajustés à l'évolution démographique pour l'année N :

Paliers originels (2007) En nombre d'habitants :	Évolution démographique	Coefficients
moins de 1'000	moins de $1'000 * (1+X\%)$	= 2
de 1'001 à 3'500	$1'001 * (1+X\%)$ $3'500 * (1+X\%)$	= 3
de 3'501 à 6'000	$3'501 * (1+X\%)$ $6'000 * (1+X\%)$	= 4
de 6'001 à 12'000	$6'001 * (1+X\%)$ $12'000 * (1+X\%)$	= 5
plus de 12'000	plus de $12'000 * (1+X\%)$	= 6

2. Les charges relatives aux tâches principales du Service de protection civile, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties au prorata de la population. ^{III}
3. Les charges relatives aux tâches principales du SDIS, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties au prorata de la population. ^V
4. Les charges relatives aux tâches optionnelles, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties entre les communes concernées selon des clés de répartition spécifiques, soit ^{II} :
- Les charges relatives aux tâches « signalisation routière » sont réparties au prorata du nombre d'habitants des communes concernées.
 - Les charges relatives aux tâches « stationnement » sont imputées individuellement à chaque commune concernée.

Sur la base des principes fixés dans le présent article ^{IV}, les communes versent à l'association une contribution annuelle fixée en francs par habitant ; le recensement cantonal officiel de la population au 31 décembre de l'année précédente fait référence. ^{II}

L'association sollicite une avance de fonds aux communes membres en facturant mensuellement le 1/12 de la charge annuelle figurant au budget. ^{IV} »

- **Annexe aux statuts**

Tâches principales

Auxquelles participent les communes de Blonay – Saint-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Montreux, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux.

2. d'octroyer un effet « rétroactif » à l'entrée en vigueur de la révision précitée, qui est fixée au 1er janvier 2025 ;
3. de prendre acte que la révision des articles 10, 19 et 34 des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera nécessitera une approbation de la part des Conseils communaux de chacune des communes membres de l'ASR (Blonay – Saint-Légier, Corsier-sur-Vevey, Corseaux, Chardonne, Jongny, Vevey, La Tour-de-Peilz, Montreux et Veytaux).

11. Rapports

- 11.1. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. Jérôme Bonvin (LCIVL) et consorts – Freiner les constructions et préserver le patrimoine dans la commune de La Tour-de-Peilz

Rapport lu par Mme Véronique Ansermet

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. K. Egli pense que le sentiment de saturation face à la densification n'est pas partisan. Alors que Vaud connaît une forte croissance démographique, les citoyens expriment régulièrement dans les urnes leur refus de gros projets de construction. C'est un défi majeur pour les autorités cantonales et communales. En politique, rien n'est plus facile que de hurler avec les loups et de faire des promesses même quand on ne sait pas si l'on est capable de les tenir. C'est une des raisons pour laquelle les gens ne croient plus à la politique et aux autorités. Expliquer que nous avons une grave pénurie de logements (moins de 0.4% de vacance dans l'ensemble du bassin lémanique), expliquer les effets néfastes de la nouvelle LAT, acceptée par 60.83% de l'électorat boéland le 3 mars 2013 et par 62.9 % du peuple suisse, est plus difficile. Reconnaître qu'à l'époque on a milité pour cette loi l'est encore plus. Certains membres du Conseil sont actifs sur les réseaux sociaux et jamais aucun n'a eu le courage d'afficher ces chiffres. Personne non plus pour blâmer l'ancien propriétaire qui a sauté sur l'occasion pour se remplir les poches en vendant sa vieille demeure. Que dire du débat autour de la campagne Rossier, lors duquel on nous a dit qu'il restait encore bien des possibilités de densification en ville pour se retrouver, quelques semaines plus tard, devant cette motion co-signée par des camarades de parti. Il félicite toutefois le ou les rédacteurs de la motion, car il est assez rare de se trouver devant un texte aussi bien élaboré. Merci également d'avoir lancé ce débat au sein du Conseil plutôt que sur la place très discutée des réseaux sociaux, où se dit tout et n'importe quoi. Le problème ne reflète pas seulement les préoccupations des Boélandes et des Boélands ; il est structurel et la réflexion doit dépasser nos frontières communales, cantonales et fédérales. Si nous avons refusé la révision de la LAT, le débat serait aujourd'hui le même dans les communes rurales. S'il apprécie la qualité de la motion, il apprécie encore plus la réponse apportée par la Municipalité lors de la commission ad hoc et reflétée très sommairement dans le rapport de la commission. S'il n'était pas parti en vacances immédiatement après la séance, il

aurait pour sa part rédigé un rapport de minorité. La motion enfonce des portes ouvertes, car la Municipalité travaille déjà sur tous les points évoqués. Une réponse au postulat déposé le 2 novembre 2022 par Mme V. Ansermet, cosigné par Mme G. Pasche et M. E. Balestra et intitulé « Un règlement du plan général d'affectation et de police des constructions (RPGA) en phase avec les enjeux actuels » est en cours d'élaboration. On trouve également dans les documents de ce soir la réponse à l'interpellation de M. J.-Y. Schmidhauser (8.1.), la réponse à celle de Mme V. Ansermet (8.2), et la communication municipale N° 26/2024 « Stratégie immobilière et planification communale 2024-2040 ». À partir de ce constat, cette motion lui paraît opportuniste, voire populiste et inutile. Ce sentiment est souligné par le fait que, pour mettre le Conseil sous pression, une récolte de signatures pour une pétition qui va dans le même sens que la motion a déjà été lancée. Il ne s'en dit pas autrement surpris, puisque M. J. Bonvin a fait part devant la commission, de façon cachée, de ce qu'il appelait « un risque potentiel ». C'est nouveau et c'est prendre un virage vers la politique-spectacle un peu à l'américaine. L'honnêteté politique aurait été d'attendre le vote de ce soir avant d'alerter la population. Cette évolution lui fait souci, tout comme le manque de cohérence de certaines personnes qui soutiennent la motion et habitent dans des villas ou appartements relativement récents et qui ont provoqué des remous lors de leur construction. Maintenant qu'ils sont installés, ils veulent verrouiller les constructions. On peut en déduire ce que l'on veut. Reste le problème du moratoire. Pour lui qui est propriétaire, 5 ou 8 ans sans nouvelle construction à La Tour-de-Peilz, sa modeste maison prendra sans aucun investissement de sa part au bas mot une plus-value de CHF 200'000.-. Une belle affaire. Mais encore une meilleure affaire pour les promoteurs immobiliers. Ceux qui votent pour ce type d'intervention sont exactement les mêmes qui se plaignent de l'augmentation des prix de l'immobilier, que ce soit à la vente ou en location. Ils n'ont certainement pas compris le concept très basique de l'offre et de la demande. Comment contrôler un marché sans concurrence ? L'envol des loyers est garanti. Les avocats consultés, l'un par la commune, l'autre par le motionnaire, n'ont pas le même avis sur la légalité d'une telle mesure, d'où une guéguerre juridique qui prolongerait l'incertitude sur le marché immobilier. Différentes expériences montrent qu'une telle mesure n'apporte rien. Les infrastructures auront toujours du retard sur les constructions qui se mettent quand même en place, mais avec des prix qui s'envolent. La présente motion ne changera rien ; au contraire, elle mettra de l'huile sur le feu et augmentera l'insatisfaction et la rogne d'une certaine population qui regrette La Tour-de-Peilz du passé. Accepter cette motion serait un vote de défiance envers l'ensemble de la Municipalité, principalement le dicastère Urbanisme et Travaux publics. Oui, il a plusieurs fois combattu des projets venant de ce service, mais il considère que c'est à la population, à la fin de la législature, de juger le travail dans son ensemble. Dans ce cas précis, tous les points relevés sont en cours d'élaboration et le travail se fait. Alors, soit nous faisons confiance, soit nous sommes méfiants et populistes. Pour sa part, il a fait son choix et ne peut pas adhérer à cette motion, raison pour laquelle il demande au Conseil de refuser les conclusions du rapport. Selon l'article 124 du règlement du Conseil, il demande le vote à bulletin secret.

M. J. Bonvin remercie son préopinant pour les fleurs concernant la rédaction de cette motion. Si la motion a été élaborée de manière qualitative, c'est justement grâce à l'aide de personnes compétentes, dont un avocat. Mais si la rédaction a été à la hauteur, la lecture ne l'est pas forcément. Jamais la motion ne fait état d'un moratoire. Une zone réservée n'est pas un moratoire. Dans une zone réservée, on a encore le droit de construire. La zone réservée sursoit à l'application du droit en vigueur. La Municipalité, après avoir défini une zone réservée, définira ce qu'elle veut faire de cette zone réservée. On ne ferme donc pas les vannes de toute construction. La votation sur la LAT date de 2013 ; le souci de la population est plus récent. Seuls les imbéciles ne changent pas d'avis, dit-on. Il donne les exemples récents des Grands-Prés, refusés par 71% de la population à Montreux. À Cully, 62% ont refusé un projet de densification. Plus récemment, au Mont-sur-Lausanne, 72% ont refusé un projet de construction. Nous sommes face à un choix ce soir, celui de l'audace. Il n'apprécie pas que l'on dise qu'il a caché quoi que

ce soit étant donné que cela a été exposé clairement lors de la commission. Le Canton peut refuser ces zones réservées, mais l'audace est au moins d'essayer. Nous sommes ce soir face à un choix qui sera aussi électoral. Voulons-nous être la législature rose-verte qui a bétonné, avec le PLR qui n'a rien fait, ou voulons-nous essayer de freiner les choses ? Le mot « frein » est important, parce qu'on ne parle pas d'un moratoire, mais d'un frein pour que l'on puisse rattraper une partie des infrastructures et mettre en place les différentes modifications qui sont souhaitées, alors que les constructions continuent malgré le fait qu'on travaille sur certaines mesures.

M. G. Chervet estime que sur plusieurs points, on fait un amalgame qui est à son avis malsain. Premièrement, le peuple a voté la LAT. On peut regretter ce vote, mais la loi est en vigueur. Si l'on juge qu'on a commis une erreur, on fait une initiative pour changer la loi. Deuxièmement, le PGA de La Tour-de-Peilz est un des premiers nouveaux PGA en vigueur dans le canton. Il a été mis à l'enquête, les oppositions ont été traitées, il a été voté par le Conseil communal et entériné par le Conseil d'État ; il est à son sens difficile d'y déroger. La plupart des exemples cités font partie de plans partiels d'affectation qui dérogent au PGA en vigueur. Lutter contre un plan partiel d'affectation n'est pas tout à fait la même chose que lutter contre un PGA. Il ne faut pas tout mélanger. La population peut regretter d'avoir des grues à La Tour-de-Peilz, toujours est-il qu'il y a toujours plus de gens qui veulent venir habiter à La Tour-de-Peilz. On a des constructions à faire aussi au niveau communal. La Tour-de-Peilz est aujourd'hui une ville. Il faut oublier le temps de la campagne où il restait encore passablement de paysans et de bétail. On ne peut que regretter d'avoir mal voté à l'époque. Pour sa part, il sait ce qu'il a voté et il peut rouspéter contre les grues, mais il y contribue aussi, donc il se tait.

Mme E. Kaiser, municipale, rappelle qu'une très grande majorité du Conseil a ratifié le PGA lors de la précédente législature. Celui-ci a une durée de validité de 15 ans. Selon les indications du Canton, « une zone réservée communale permet de suspendre temporairement la constructibilité de secteurs sur lesquels les plans d'affectation doivent être révisés, modifiés ou élaborés. Elle équivaut à une affectation temporaire. À l'intérieur des zones qu'elle désigne, rien ne peut être construit qui soit de nature à entraver l'établissement du futur plan d'affectation ». L'idée est donc bien qu'on ne peut plus rien construire, c'est en tout cas comme cela que c'est utilisé jusqu'à présent. La motion n'en est pas vraiment une. C'est plutôt un postulat, parce que la mise en place de zones réservées n'est pas de compétence du Conseil communal, mais de la Municipalité. Certes, beaucoup de projets sont refusés, mais d'autres sont acceptés. Vevey vient d'accepter des plans d'affectation qui permettront d'accueillir 1'000 habitants dans l'optique d'une densification dans des zones qui sont pertinentes selon la LAT, loi que la population a validée. La Tour-de-Peilz est très bien située, que ce soit au niveau des transports publics ou des infrastructures - qui sont certes encore à développer. C'est aussi notre devoir d'accueillir la population à venir. Nous sommes tous, pour la plupart, arrivés un jour à La Tour-de-Peilz. Si l'on ne construit pas au centre de La Tour-de-Peilz, où construire ?

M. J. Bonvin rappelle que la LAT prévoit la création de zones réservées ; on n'est donc pas en train d'aller contre la loi. La loi prévoit l'inconstructibilité si c'est contraire au futur plan d'affectation. Cela ne veut donc pas dire qu'on ne peut pas construire du tout. Les buts de la motion sont de garantir le patrimoine immobilier naturel. Tant qu'on est dans ce cadre-là, il n'y a pas d'inconstructibilité. Il ne s'agit pas d'un moratoire, mais de freiner une évolution qui est extrêmement rapide et dont la population s'inquiète. Ce n'est pas la même chose que de vouloir geler pendant x années toutes les constructions. C'est une différence de taille.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. La demande de vote à bulletin secret est soutenue réglementairement.

Résultat du scrutin :

<u>Bulletins</u> <u>déliorés</u>	<u>Bulletins</u> <u>rentrés</u>	<u>Bulletins</u> <u>blancs</u>	<u>Bulletins</u> <u>nuls</u>	<u>Bulletins</u> <u>valables</u>	<u>Majorité</u> <u>absolue</u>	<u>Oui</u>	<u>Non</u>
67	67	5	0	62	32	19	43

La prise en considération de cette motion est donc **refusée**.

11.2. Rapport de la Commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal N° 23/2024 – Arrêté d'imposition pour la période 2025-2026

Rapport : M. Piero Negro

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. A. Raemy demande que les votes, tant sur l'amendement de la commission des finances que sur les conclusions du préavis, se déroulent à bulletin secret.

M. J. Bonvin s'exprime au nom de la commission des finances. Celle-ci souhaite attirer l'attention du Conseil sur la communication N° 26/2024 et la stratégie immobilière et planification communale 2024-2040. Ce rapport, extrêmement édifiant et qui tombe à point nommé, présente les conclusions de la Municipalité sur les investissements propres au patrimoine communal et leur financement. Les besoins sur les cinq prochaines années sont de 81 millions de francs. Pour la période 2024-2040, cela représente environ 132 millions de francs (plus de 15 millions par année), alors que la marge d'autofinancement est historiquement d'environ 5 millions. Une piste évoquée comme source de financement est l'accroissement de la population, estimée à environ 1,8% par année. Nos impôts représentent environ 40 millions de francs par année. 1,8% sur 40 millions représente donc Fr. 800'000.-. Pour les cinq prochaines années, on a besoin de 100 x plus. Le 2^e élément plus ou moins étonnant, c'est que la Municipalité ne propose pas d'augmentation du point d'impôt, alors que la 2^e possibilité pour financer ces investissements considérés comme nécessaires, c'est l'augmentation de la charge fiscale. Les 3^e, 4^e et 5^e points de revenus sont la vente de biens immobiliers, les financements public-privé et des revenus extraordinaires, qui sont davantage dus à la chance qu'à la planification. On dit souvent que le ménage communal est sain, c'est vrai, mais le besoin d'investissements que la Commune a identifiés représente 81 millions de francs sur 5 ans.

M. M. Rohrer remarque que la commission des finances souhaite affecter un point d'impôt à l'exploitation des garderies. 1,5 point est déjà affecté à l'amortissement du collège Courbet, donc à un investissement. Ici, on veut affecter un point aux coûts d'exploitation des garderies, donc au ménage communal. Cela lui poserait moins de problèmes s'il s'agissait d'amortir la construction d'une garderie, donc un investissement, plutôt que les coûts d'exploitation, qui peuvent varier. Un point d'impôt correspond environ à Fr. 700'000.-. Actuellement, cela correspond à peu près aux comptes d'exploitation prévisibles, mais peut-être que les choses évolueront et que finalement ces coûts diminueront ou augmenteront. Utiliser le point d'impôt pour l'exploitation n'est pas une bonne orthodoxie financière. Soit on augmente les impôts et cela va dans le ménage communal avec lequel on finance l'exploitation, soit, par analogie au collège Courbet, on affecte ce point à un investissement et son amortissement. Il votera donc contre la proposition de la commission des finances.

M. G. Chervet lui demande s'il souhaite déposer un amendement pour changer l'affectation de ce point à l'amortissement plutôt qu'à l'exploitation.

M. M. Rohrer répond que si l'amendement est refusé, on en reste à la proposition municipale. S'il dépose un amendement, cela veut dire qu'il propose un point d'impôt à l'amortissement de la construction de la garderie. Si c'est possible de le faire légalement, pourquoi pas ? (*Il lui est rappelé qu'il faut pour cela déposer un amendement par écrit et signé*)

M. J.-Y. Schmidhauser a entendu des choses qui ne sont pas exactes. On nous dit qu'on ne peut pas affecter un point d'impôt à l'exploitation des garderies parce que ces frais peuvent varier et qu'on imagine par hypothèse que les Fr. 700'000.- dépasseraient le déficit. Il n'a jamais été question d'affecter ce point d'impôt au déficit d'une garderie, mais DES garderies. Lorsqu'il est entré au Conseil communal, Fr. 1'000'000.- étaient affectés à l'accueil de la petite enfance. Aujourd'hui, ce sont 4 millions de francs, et non pas Fr. 700'000.-. À l'ordre du jour figure un investissement qui va générer une exploitation pour au moins les 30 prochaines années. Partant de l'idée que les déficits augmentent plutôt qu'ils diminuent, parce que les capacités des parents malheureusement sont assez faibles, ce sont Fr. 21'000'000.- que nous aurons à prélever sur la caisse communale. La question est de savoir si nous finançons ces 21 millions par l'impôt général sans le modifier ou si nous donnons à la petite enfance, respectivement à notre commune, les moyens de sa politique. Tout le monde est d'accord d'augmenter l'offre en garderies, mais un consensus politique est également nécessaire sur la façon de financer cette offre. On nous dit que la garderie de 44 places n'est pas quelque chose de nouveau, mais c'est effectivement nouveau, parce que les 44 places actuelles étaient une solution provisoire. Aujourd'hui, on va construire un bâtiment qui sera affecté à une garderie et qui générera chaque année un besoin financier pour supporter son exploitation. La proposition de la commission des finances est donc simplement de la responsabilité, à savoir qu'on ne peut pas augmenter l'offre sans se donner les moyens de l'assumer. Si nous ne le faisons pas, ces Fr. 700'000.- seront prélevés sur la marge d'autofinancement. Avec 80 millions de francs d'investissements prévus sur 5 ans (132 millions sur 15 ans), cette marge d'autofinancement, qui est systématiquement insuffisante à La Tour-de-Peilz, ne fera qu'augmenter la dette. C'est ce qui s'est passé ces dernières années, la dette passant de 20 millions à un peu moins de 60 millions cette année alors qu'on n'a réalisé qu'une toute petite partie des investissements. La Municipalité nous dit aujourd'hui qu'on va devoir investir de manière très importante pour rattraper les investissements non réalisés pendant des années. Il faut donc être logiques et accepter cette hausse très modérée. Le but n'est pas d'affecter ce montant au déficit de la future garderie, mais au fonds de fonctionnement des garderies pour pérenniser et garantir une offre et éviter qu'elle se fasse au détriment d'autres investissements dont nous avons urgemment besoin (écoles, maison des aînés). C'est la raison pour laquelle la commission des finances propose cet amendement parfaitement justifié et très modéré.

Mme la Présidente rappelle l'art. 114 du règlement du Conseil qui prévoit que « l'auteur d'un amendement ou d'un sous-amendement peut le retirer au cours de la discussion. Ils doivent être présentés par écrit au secrétaire avant d'être mis en discussion ».

M. M. Rohrer dépose un sous-amendement qui vise à *affecter un point d'impôt à l'amortissement de l'investissement de la construction de la garderie de 44 places au chemin du Gregnolet.*

M. J.-Y. Schmidhauser considère que ce n'est pas un sous-amendement, mais un nouvel amendement. Les deux amendements peuvent exister séparément et doivent être votés de manière distincte. En cas de double oui, le Conseil devra décider lequel il choisit.

M. V. Bonvin, municipal, indique que l'ouverture de la garderie du Gregnolet n'aura aucune nouvelle incidence sur le budget. En effet, nous avons ouvert, en mars de cette année, une structure temporaire de 44 places (de même capacité que celle de Gregnolet) qui sera fermée dès l'ouverture de la nouvelle garderie. Cette ouverture s'est faite en deux étapes. Depuis la rentrée d'août, la structure fonctionne à pleine capacité. Les coûts de ces places sont donc déjà inclus dans les budgets 2024 et 2025. Réduire la

politique de la petite enfance à une simple dépense est trompeur. En offrant des places de crèches, nous permettons aux deux parents de travailler, ce qui se traduit par une contribution fiscale, une consommation locale et, pour certains, une diminution des aides sociales. De nombreuses études démontrent qu'un franc investi dans la petite enfance rapporte entre trois et cinq francs à la collectivité. La politique de la petite enfance doit donc être considérée comme un investissement, et non comme une charge pure. L'augmentation d'impôts en justifiant les coûts d'exploitation des crèches est donc une perspective limitée et inexacte. Concernant l'investissement de 4,5 millions pour la construction de la garderie de Gregnolet, il tient à rassurer ceux qui pourraient s'inquiéter pour nos finances : cet investissement sera amorti au fil des années grâce aux loyers perçus ; il ne nécessite donc pas d'augmentation d'un point d'impôt. Le sous-amendement de M. M. Rohrer ne semble donc pas nécessaire. Au-delà de ce projet spécifique, il n'est ni judicieux ni réaliste de lier chaque ajustement d'impôt à une dépense ou un projet en particulier. Une vision globale est nécessaire pour assurer une gestion saine et équilibrée des finances communales. « Saucissonner » les dépenses de cette manière pourrait limiter la capacité de la Commune à planifier à long terme et n'est par conséquent pas souhaitable. Augmenter les impôts est une prérogative du Conseil communal, mais il ne faut pas utiliser les coûts de la petite enfance comme justification. Cet argument est inexact et ne reflète pas la réalité de l'impact positif de notre politique en faveur des familles et de la collectivité.

M. G. Chervet précise que l'idée de la commission des finances n'est évidemment pas de donner une mauvaise image aux crèches, mais de dire à la population, qui a refusé par deux fois une augmentation d'impôt par référendum, qu'on ne peut pas proposer des prestations sans avoir un financement suffisant. On nous dit que l'amortissement de la crèche sera autosupporté par le résultat des crèches. Mais la participation aux couvertures de déficit des crèches - compte 706.3525.05 Participation réseau REEL (anciennement réseau LAC) - représente 6,8 millions de francs. Certes, on récupère une partie de l'amortissement qui se trouve dans ces 6,8 millions de francs pour amortir la crèche, mais c'est le contribuable qui paie ces 6,8 millions. Donc, la main droite donne à la main gauche, et inversement, mais on n'a toujours rien dans les poches. Le message que la commission des finances veut faire passer, c'est qu'on ne peut pas continuer à servir des prestations supplémentaires sans qu'elles soient financées. Si le Conseil décide d'augmenter les points d'impôt sans les affecter à l'amortissement des crèches, c'est sa prérogative. Toujours est-il qu'on doit avoir du financement pour améliorer notre marge d'autofinancement qui, dans le budget 2025, est négative de 1,8 millions de francs. Nul besoin d'avoir fait des études pour comprendre ces chiffres.

M. J.-Y. Schmidhauser abonde dans le sens qu'investir dans la petite enfance, c'est un investissement, pas une dépense. Il n'y a aucune différence entre un investissement et une dépense, ils doivent être financés tous les deux. On nous dit qu'on a déjà ouvert une structure en 2024, mais c'était quelque chose de provisoire ; on n'allait donc pas faire une discussion sur les impôts pour quelque chose de provisoire. Aujourd'hui, il s'agit d'investir 4,5 millions de francs pour exploiter une garderie sur 30 ou 40 ans. D'autres projets de garderies sont nécessaires à La Tour-de-Peilz. La participation au déficit des garderies n'est effectivement pas de 4 millions, mais de 6,8 millions de francs. On est donc passé de Fr. 1'000'000.- à Fr. 6'800'000.-. Affecter ce point à la petite enfance permet de garantir et de pérenniser une offre. Il préfère que cela soit affecté à la petite enfance plutôt que cela rentre dans le ménage général. Un point d'impôt représente Fr. 700'000.-, qui sont payés dans la réalité et pour la plus grande partie par le plus gros contribuable de la commune, une entreprise internationale qui a son siège suisse à La Tour-de-Peilz. Pour les habitants et habitantes, c'est-à-dire ceux qui ont vraiment besoin des garderies, cela représente quelque chose de très raisonnable par rapport au confort supplémentaire que cela offre aux familles.

M. J.-P. Schwab, municipal, présente les treize points factuels principaux qui ont présidé à la décision de la Municipalité de maintenir le statu quo. La marge d'autofinancement a été positive lors des cinq derniers exercices, avec une moyenne de 3,4 millions de francs, supérieure même à 4 millions de francs lors

des 4 derniers exercices ; elle a donc tendance à augmenter. Des investissements comme la garderie du Gregnolet devraient aussi générer indirectement des recettes dont le rapport de la commission des finances ne tient pas compte. Les parents contribuent au financement des garderies et leur participation vient en diminution des Fr. 700'000.-. Avoir des garderies génère des recettes fiscales supplémentaires puisque les deux parents travaillent ; leurs revenus sont donc sensiblement plus importants. Ce que la Municipalité aimerait faire jusqu'en 2040, c'est la liste complète de tout ce qu'on pourrait faire, mais c'est le Conseil communal qui décidera ce qu'on va réaliser et ce qui peut attendre. On n'est pas obligé d'être la commune la plus extraordinaire au niveau des investissements et d'avoir dans tous les domaines le top du top. Selon les estimations, l'endettement de la commune devrait se situer à la fin de la législature entre 72 et 78 millions de francs, pour un plafond que le Conseil a voté de 100 millions de francs. Il y a donc encore passablement de marge. Cela ne veut pas dire qu'on doit atteindre ces 100 millions, mais c'est la limite maximale qu'on s'est fixée. On sait que les réalisations représentent en général 35 à 40% des investissements planifiés ; on n'arrive jamais à faire tout ce qu'on souhaite au cours d'une législature. En ramenant cela à 5 ans, on est donc pratiquement dans la marge d'autofinancement. Après des comptes 2023 réjouissants, ceux de 2024 devraient être du même tonneau ; à ce jour, les recettes fiscales sont en ligne avec ce qui a été budgété. On reçoit entre 5 et 9 millions de francs par mois, c'est de l'argent que nous avons à disposition parce que le ménage communal fonctionne bien. Les investissements pour les garderies sont nécessaires, mais on a pour cela le plafond d'endettement, et les prêts qu'on obtient aujourd'hui sont à des taux extrêmement bas (autour de 1%). Le total des 59 millions actuels est à un taux d'intérêt de 0,76% ; ce n'est donc pas cela qui va entraîner des dépenses énormes. Pour la première fois depuis plus de 20 ans, le projet de budget 2025 présente un excédent de revenus de Fr. 120'000.- avant les amendements favorables que la Municipalité a transmis à la commission des finances et qui devraient amener à un résultat encore plus favorable. La perspective est donc tout à fait réjouissante. Demander aux contribuables de payer plus d'impôts alors que les comptes sont bons, voire très bons, et qu'on a entre 5 et 9 millions en caisse tous les mois sera difficile à expliquer. Pour les années 2025 et suivantes, les recettes fiscales sur les entreprises devraient aussi évoluer favorablement. La situation par rapport à la grande entreprise mentionnée précédemment va encore s'améliorer puisqu'elle a rapatrié des sociétés qui étaient domiciliées hors du district et même si elles se trouvent à Vevey, on bénéficie aussi de cette manne fiscale. Il ne faut pas sous-estimer l'importance du taux d'imposition communal pour certaines catégories de contribuables. Une personne qui souhaite s'implanter dans la région regarde où le taux est le plus favorable en fonction de sa capacité fiscale. Elle choisira une commune où le taux d'imposition est plus faible. Il ne faut donc pas trop augmenter le taux d'imposition. Le Conseil communal de Blonay – St-Légier, commune relativement similaire à la nôtre, vient de valider une baisse d'impôt d'un point alors que son endettement est actuellement à 92 millions de francs, avec des investissements à réaliser presque aussi importants que chez nous. Avec l'accroissement de la population et le prix des objets immobiliers, les recettes fiscales sur les personnes physiques devraient également aller vers le haut. Avec les récentes hausses du coût de la vie, ce n'est pas le moment de pénaliser le contribuable en augmentant les impôts, surtout dans la situation financière de la commune. La population verra cette hausse d'un très mauvais œil, il y a un risque de référendum. Au niveau technique, les recettes fiscales supplémentaires liées à ce point d'impôt spécial seront affectées à un fonds de réserve. Donc, même si les revenus et les charges sont augmentés du même montant, cela n'aura pas d'impact sur le résultat du budget. En revanche, cela augmentera la marge d'autofinancement. Tous ces éléments ont amené la Municipalité à proposer le statu quo. Il n'est pour sa part pas opposé à une hausse d'impôt, mais quand les comptes ne sont pas bons et qu'il faut trouver de l'argent. Pour l'instant, on a suffisamment de moyens. On a déjà pu diminuer une partie de la dette. On est donc sur une évolution tout à fait favorable.

M. G. Chervet remarque que jusqu'en 2040, la Municipalité prévoit d'investir 57 millions de francs dans des collèges. Ce n'est pas tout à fait la moitié du total des investissements de cette liste, qui ne traite

que de projets immobiliers, pas des égouts et autres équipements qui sont aussi nécessaires. Il y a quelques années, le Conseil a voté un crédit de 31 millions de francs pour le collège Courbet en pensant qu'avec ce nouveau collège, on serait tranquille. Aujourd'hui, on nous demande de construire cinq classes supplémentaires et l'on sait déjà que cela ne suffira pas. On peut peut-être se passer de certains des investissements prévus, mais cela paraît assez difficile pour les collèges. Dire qu'il faut un taux d'impôt attractif pour attirer les gens à La Tour-de-Peilz le fait doucement sourire par rapport à la discussion qu'on a eue précédemment, parce que si l'on veut moins de logements, peut-être ne faut-il pas attirer les gens à La Tour-de-Peilz. C'est au Conseil de choisir, mais une chose est certaine, c'est qu'un point d'impôt c'est Fr. 700'000.- d'amélioration de la marge d'autofinancement et c'est précisément cette marge d'autofinancement qu'il faut absolument augmenter pour ne pas aller dans le mur. Ce n'est pas une fois qu'on est dans le mur qu'il faut faire le constat et se dire qu'on aurait peut-être dû faire différemment.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Une discussion s'ensuit sur la demande de votes à bulletin secret. Au final, la proposition est faite de voter les deux amendements à bulletin secret et de procéder au vote final à main levée. Cette demande est soutenue réglementairement.

Résultat du vote sur l'amendement de la commission des finances :

<i>Bulletins déliorés</i>	<i>Bulletins rentrés</i>	<i>Bulletins blancs</i>	<i>Bulletins nuls</i>	<i>Bulletins valables</i>	<i>Majorité absolue</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
67	67	1	0	66	34	44	22

L'amendement de la commission est donc accepté.

Mme la Présidente rappelle la teneur de l'amendement déposé par M. M. Rohrer. Il est remarqué que l'amendement ne demande qu'une affectation et pas de porter le taux de l'impôt communal à 65 points. L'auteur souhaite-t-il uniquement une affectation ou une augmentation puis une affectation, ou alors le retrait de sa proposition ?

M. M. Rohrer rappelle qu'il avait dit, au début de son intervention, que la proposition d'affecter un point d'impôt à l'exploitation des garderies ne lui convenait pas. Le Conseil a accepté cet amendement. Si le Conseil accepte aussi son amendement, on pourrait penser que lui-même souhaite augmenter encore d'un point supplémentaire le taux d'impôt, ce qui n'est absolument pas le cas. Il se plie donc à la volonté du Conseil et **retire** son amendement.

Au vote final à main levée, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées** à la majorité (dix avis contraires et cinq abstentions) telles qu'amendées. Dès lors,

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 23/2024,
- vu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. de porter le taux de l'impôt communal à 65 % pour les années 2025 et 2026, dont 1.5 point affectés à l'amortissement du nouveau collège Courbet et 1 point affecté au coût d'exploitation des garderies ;
2. de reconduire les autres articles de l'arrêté d'imposition ;
3. d'adopter l'arrêté d'imposition tel qu'amendé pour les années 2025 et 2026.

11.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 24/2024 – Demande d'un crédit de construction de Fr. 4'500'000.- pour la construction d'une garderie de 44 places au chemin du Gregnolet, parcelle N° 1116

Rapport : M. Yves Rossier

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées** à une large majorité (cinq abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 24/2024,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de construction de Fr. 4'500'000.- pour la réalisation du projet d'une garderie de 44 places au chemin du Gregnolet, parcelle N° 1116, à prélever par le débit du compte N° 9143.107.00 "Travaux - Garderie du Gregnolet" ;
2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 100 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 60'266'360.81 ;
3. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte de fonctionnement N° 350.3312.06 "Amort. - Garderie du Gregnolet » ;
4. de prendre note que l'amortissement s'élèvera à Fr. 150'000.- par année, selon la durée d'amortissement de 30 ans imposée pour cette catégorie d'immobilisations ;
5. d'accepter la réserve pour hausses légales éventuelles jusqu'à la fin du chantier et de la période garantie.

11.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 25/2024 – Demande d'un crédit construction de Fr. 140'000.- pour l'installation de tableaux et écrans interactifs dans les classes du collège des Marronniers

Rapport : Mme Margareta Brüssow

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Mme M. Brüssow remarque qu'une coquille s'est glissée dans la liste de présence de la commission. En effet, Mme V. Huber n'a pas participé à la séance et la commission était bien composée de sept membres (et non pas huit, comme mentionné dans le rapport).

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées** à une large majorité (trois abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 25/2024,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 140'000.- pour l'installation d'écrans interactifs dans les classes du Collège des Marronniers, à prélever par le débit du compte N° 9143.106.00 « Travaux - Collège des Marronniers-Ecrans interactifs » ;
 2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 100 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 60'266'360.81 ;
 3. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte de fonctionnement N° 501.3312.12 « Amort. – Collège des Marronniers – Ecrans interactifs » ;
 4. de prendre note que l'amortissement s'élèvera à Fr. 14'000.- par année, selon la durée d'amortissement imposée de 10 ans pour cette catégorie d'immobilisations, dès l'année suivant le décompte final ;
 5. d'accepter la réserve pour hausses légales éventuelles jusqu'au terme des travaux.
- 11.5. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 26/2024 – Demande d'un crédit de réalisation de Fr. 52'000.- pour l'aménagement d'une zone 30 km/h sur les avenues de Traménaz, de Sully, des Mousquetaires, de la Paix et sur le chemin du Crêt-à-l'Aigle

Rapport : Mme Sophie Blank Barbezat

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées** à une large majorité (sept avis contraires et quatre abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 26/2024,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 52'000.- pour la réalisation de l'aménagement d'une zone 30 km/h sur les avenues de Traménaz, de Sully, des Mousquetaires, de la Paix et sur le chemin du Crêt-à-l'Aigle, à prélever par le débit du compte N° 9141.072.00 « Travaux – Zone 30 Mousquetaires-Paix » ;
 2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 100 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 60'266'360.81 ;
 3. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte de fonctionnement N° 430.3311.07 « Amort. - Zone 30 Mousquetaires-Paix » ;
 4. de prendre note que l'amortissement s'élèvera à Fr. 1'300.- par année, selon la durée d'amortissement imposée de 40 ans pour cette catégorie d'immobilisations, dès l'année suivant le premier décompte final ;
 5. d'accepter la réserve pour hausses légales éventuelles jusqu'au terme des travaux.
- 11.6. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 27/2024 – Demande d'un crédit de construction de Fr. 3'957'000.- pour l'assainissement énergétique, l'extension du rez-de-chaussée, la création de cinq classes et d'un nouveau couvert au collège des Mousquetaires

Rapport : M. Piero Negro

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées** à une large majorité (cinq abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 27/2024,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'approuver la demande de crédit de construction de Fr. 3'957'000.- pour l'assainissement énergétique, l'extension du rez-de-chaussée, la création de 5 classes et d'un nouveau couvert au collège des Mousquetaires ;
 2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 100 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 60'266'360.81 ;
 3. d'accorder à cet effet à la Municipalité un premier crédit de Fr. 3'679'400.- pour l'assainissement énergétique, l'extension du rez-de-chaussée, la création de cinq classes hors ameublement et décoration et d'un nouveau couvert au collège des Mousquetaires à prélever par le débit du compte N° 9143.108.00 « Travaux - Collège des Mousquetaires - Assainissement et extension » ;
 4. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte de fonctionnement N° 501.3312.13 « Amort. - Collège des Mousquetaires - Assainissement et extension » ;
 5. de prendre note que l'amortissement s'élèvera à Fr. 122'700.- par année, selon la durée d'amortissement imposée de 30 ans pour cette catégorie d'immobilisations, dès l'année suivant le décompte final ;
 6. d'accorder à cet effet à la Municipalité un second crédit de Fr. 277'600.- pour l'ameublement et la décoration des nouvelles constructions du collège des Mousquetaires à prélever par le débit du compte N° 9146.025.00 « Travaux - Collège des Mousquetaires - Ameublement et décorations » ;
 7. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte de fonctionnement N° 501.3313.00 « Amort. - Collège des Mousquetaires - Ameublement et décorations » ;
 8. de prendre note que l'amortissement s'élèvera à Fr. 27'800.- par année, selon la durée d'amortissement imposée de 10 ans pour cette catégorie d'immobilisations, dès l'année suivant le décompte final ;
 9. d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le préavis municipal N° 27/2024 et à signer les documents nécessaires ;
 10. d'accepter la réserve pour hausses légales éventuelles jusqu'au terme des travaux.
- 12. Communications municipales**
- 12.1. Communication municipale N° 24/2024 – Préavis N° 20/2019 – Demande de crédit de Fr. 590'000.- pour le déplacement d'un collecteur d'eaux claires et d'infrastructures communales dans le cadre du projet de mise en conformité de la gare CFF – Décompte final
 - 12.2. Communication municipale N° 26/2024 – Stratégie immobilière et planification communale 2024-2040
 - 12.3. Communication municipale N° 27/2024 – Agglomération Rivelac – Mise en consultation publique du projet d'agglomération de 5e génération (PA5)
 - 12.4. Communication municipale N° 28/2024 – Secteur de « Campagne Rossier » - Démarches en cours
 - 12.5. Communication municipale N° 29/2024 - Immeuble au chemin de Gérénez 7 - Événement du 30 septembre 2024

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues.

13. Questions, propositions individuelles et divers

Mme la Présidente rappelle aux membres du Conseil de retourner les inscriptions pour le souper de fin d'année d'ici au 18 novembre 2024. Elle rappelle également que lundi 4 novembre se tiendra la séance d'information relative au budget 2025.

Mme S. Blank Barbezat aimerait savoir, à la suite de l'article intitulé « La plage de la Maladaire pourrait s'agrandir » publié dans le journal 24heures le 29 août 2024 et portant sur l'avant-projet de transformation de la plage de la Maladaire actuellement à l'étude, si ce projet tiendra compte du postulat « Un accès à la baignade au lac pour tous » adopté et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 13 septembre 2023.

Mme V. Ansermet revient sur la manière dont le Bureau traitera dorénavant le courrier reçu. Elle invite le Conseil à lire la publication Canton-Communes de mars 2024 qui aborde ce sujet (<https://info.vd.ch/canton-communes/articles-dgaic/2024/mars/numero-71/que-doit-faire-le-president-du-conseil-communal-ou-general-quand-il-recoit-un-courrier-de-la-part-dadministrates>). Traiter le courrier signifie aussi y répondre. Un citoyen boéland a écrit au Bureau le 14 juin 2024 ; le minimum aurait été d'accuser réception de ce courrier et d'y répondre. Elle espère que cela se fera rapidement.

M. K. Egli revient sur le communiqué de presse relatif aux travaux sur le boulevard d'Arcangier. Il avait fait partie de la commission ad hoc pour le petit bout qui concerne notre commune et avait déjà déploré que notre ville soit mise devant un fait accompli. À la lecture de ce document, son sentiment est renforcé. Il ne souhaite pas refaire le débat, mais tient à relever quelques points. Les objectifs sont l'amélioration de la sécurité des piétonnes, piétons et cyclistes, la réduction du bruit du trafic et la limitation du transit indésirable. Des objectifs très louables pour les habitants du périmètre et que nous ne pouvons que soutenir. Cependant, les piétonnes et piétons ont toujours été et sont aujourd'hui encore en sécurité sur cette voie, à l'exception de deux passages cloutés, alors que les cyclistes ne le sont pas et ne le seront toujours pas, car Vevey a préféré maintenir les places de parc pour les habitants au lieu d'aménager une piste cyclable. Probablement a-t-on voulu éviter un conflit avec certains habitants au détriment de la sécurité des nombreux cyclistes qui empruntent ce passage pour aller travailler ou se rendre au Gymnase de Burier. Il pense que vu les nombreux avantages et améliorations, on aurait pu demander un petit effort de la part de ces personnes. Le dernier point évoqué est la limitation du transit indésirable. Or, ce transit indésirable n'est pas provoqué par les Boélandes et les Boélands. Il s'agit d'un problème créé par la planification routière de Vevey, qui ne veut pas de voitures en ville, mais qui les a quand même. Incapable de mettre en place un P+R, on compte sur les voisins pour les absorber. Finalement, nous sommes les dindons de la farce. Ce n'est pas la limitation à 30 km/h qui fait mal ; cela représente 15 ou 20 secondes pour des travailleuses et travailleurs qui doivent déjà se lever à 5 heures du matin et pour qui cet axe est incontournable pour se rendre sur l'autoroute ou dans la zone industrielle. Le véritable problème sera la répercussion du trafic qui vient de l'est sur la route de Chailly et l'avenue des Alpes. Vevey règle le problème pour ses quelques habitants et nous transmet la patate chaude. Soit. Mais cela lui fait également souci pour la planification des futures lignes de bus qui, selon un premier projet, devraient toutes passer par la gare de Vevey. Bonjour les bouchons et les retards. Il pense que le moment est venu pour une planification à long terme, avec un concept moderne, et de dire clairement à notre voisine que nous existons et que nous défendons les intérêts de nos habitants.

M. P. Negro intervient au nom de la commission des finances. Il remercie la Municipalité pour le rapport sur la stratégie immobilière. La commission s'est dite très interpellée par les montants qui sont en jeu et souhaite que la Municipalité s'engage, dans la mesure du possible, à présenter ce rapport de manière plus détaillée aux membres du Conseil communal. Au-delà des chiffres, nous devons décider

ce dont on a besoin de tous les investissements que souhaite la Municipalité. Il est important de voir la chose de manière plus globale et sur le long terme.

M. J.-E. Holzeisen, à la suite de la présentation du projet d'agglomération lors de la dernière séance, se réjouit de voir que le réseau VMCV devrait évoluer à fin 2025, lors du prochain changement d'horaire pour l'année 2026. Cette modification d'offre aura très certainement un coût et La Tour-de-Peilz Libre aimerait connaître l'impact de celui-ci sur les comptes communaux. En effet, lors de la présentation du budget 2026, toutes les démarches réglementaires (cantonales et fédérales) auront été faites et il ne sera plus possible d'avoir la moindre marge de manœuvre sur la composition de l'offre, et donc sur le coût final. Par conséquent, il aimerait savoir quand le Conseil sera informé sur l'avancement de ce dossier, en particulier sur son volet financier ?

Mme E. Kaiser, municipale, répond que la Municipalité a prévu de déposer un préavis qui présentera le concept et le coût lors de la première séance de l'année 2025, éventuellement avec la participation des VMCV pour présenter les lignes devant le Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, Mme la Présidente lève la séance à 22h50.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente

La Secrétaire

Manon Roethlisberger

Carole Dind